ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Référence
Circulaire admission EIPACA
RS 2022

Inspectrice de l'éducation nationale
en charge de l'information et de
l'orientation
Virginie Pommier
Téléphone
04 92 36 68 55
Fax
04 92 36 68 68
Mél.
ce.iio04@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 04
3 avenue du Plantas
BP 224
04000 Digne-les-Bains

Dossiers suivi par
Laure BEJANNIN
Téléphone
04 92 74 23 11
Fax
04 92 74 74 00
Mél.
ce.0040543u
@ac-aix-marseille.fr

EIPACA
159 avenue du
Dr. Bernard Foussier
BP205
04102 Manosque cedex

Digne-les-Bains, le 1er février 2022

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- des Hautes-Alpes
- des Bouches-du Rhône
- de Vaucluse
- des Alpes-Maritimes
- du Var

Mesdames et messieurs les proviseures et proviseurs des lycées d'enseignements généraux et technologiques des Alpes-de-Haute-Provence

Mesdames et messieurs les principales et principaux des collèges des Alpes-de-Haute-Provence

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'écoles primaires des Alpes-de- Haute-Provence
s/c de mesdames les inspectrices et monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Admission des élèves à l'EI-PACA - **Rentrée scolaire 2022**

L'école internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur (EI-PACA), implantée à Manosque, a pour vocation première d'offrir un accueil aux enfants des personnels du programme ITER, depuis la petite section de maternelle jusqu'à la terminale. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de conserver un lien avec leurs scolarités et cultures d'origine dans un contexte international. **L'enseignement y est dispensé en section internationale à 50% en français et à 50% en langue de la section étrangère concernée (excepté en petite section). Pour cette raison, la maîtrise de la langue de section est un prérequis.**

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Accueil des enfants des personnels ITER

L'EI-PACA accueille en priorité les enfants des personnels employés par « ITER Organization ».

1.2 Accueil d'élèves du secteur géographique

Dans l'objectif de contribuer à inscrire l'EI-PACA dans le cadre local et de favoriser une nécessaire mixité sociale et culturelle, des places sont attribuées chaque année à des élèves non ayants droit ITER. Le nombre de places ainsi offertes varie selon la capacité d'accueil de l'école par niveau et par section linguistique, compte tenu de la prévision du nombre d'élèves ayants droit ITER à scolariser.

Le nombre de places réservées aux élèves non ayants droit ITER est fixé annuellement par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) des Alpes-de-Haute-Provence, après consultation de la direction de l'école ainsi que, pour le premier degré, du président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

1.3 Condition d'ouverture des sections linguistiques

L'ouverture d'une section linguistique, à un niveau de scolarité donné, est conditionnée par la présence effective d'élèves issus de familles appartenant au personnel ITER Organization ou au personnel des agences domestiques ITER.

1.4 L'admission à l'EI-PACA distingue les situations suivantes

- **Catégorie A** : les enfants allophones ou bilingues des personnels ITER Organization ou des agences domestiques ITER.
- **Catégorie B** : les enfants allophones ou bilingues des personnels ayants droit des entreprises sous-traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.
- **Catégorie C** : les enfants allophones ou bilingues dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B. **Les enfants de primaire et du collège doivent résider chez leurs parents, à Manosque ou dans les environs**. **L'Ecole n'offre pas d'internat avant le lycée, ni de familles d'accueil.**

La qualité d'ayant droit A ou B est déterminée par ITER Organization ou par les agences domestiques.

1.5 Tests d'évaluation linguistique

La direction de l'EI-PACA procède à des tests qui permettent de vérifier l'aptitude de tous les candidats à suivre les enseignements de la section demandée avec profit. L'enfant est testé dans une seule langue de section.

Catégories A et B : l'école organise des tests linguistiques tout au long de l'année scolaire, suivant les périodes de prise de fonction des collaborateurs ITER. Les élèves de Catégorie B ayant réussi les tests seront admis en fonction des places disponibles. Un élève non allophone

dont la demande d'admission est rejetée en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue de section demandée est affecté dans l'établissement dont il relève compte tenu de la sectorisation en vigueur selon les règles de droit commun. Il pourra se présenter à la session ordinaire du printemps 2023 en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre suivant.
Catégorie C : les tests sont organisés au printemps 2022, en vue d'une éventuelle admission au mois de septembre 2022.

1.6 Capacité d'accueil offerte aux enfants ne relevant pas des situations décrites en catégorie A et B

La vocation première de l'EI-PACA détermine les priorités d'admission rappelées plus haut. Les possibilités d'admission pour les enfants ne remplissant pas les conditions des catégories A et B sont limitées.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les capacités d'accueil offertes pour chaque classe et chaque langue de section sont précisées en annexe.

2. ADMISSION DANS LE PREMIER DEGRÉ (ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

2.1 Modalités d'inscription

En application des règles de droit commun, il convient de se conformer à l'arrêté pris par le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon, ainsi qu'à l'offre éducative faite par la France à ITER Organization le 19 avril 2007.
Les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile de référence peuvent être inscrits à l'EI-PACA.
Le calendrier, les procédures d'inscription et les priorités d'admission prennent en compte le lien professionnel des responsables légaux de l'enfant avec le projet de coopération scientifique international ITER
Conformément au code de l'éducation, l'inscription se fait à la mairie de Manosque.
Toutes les inscriptions se déroulent suivant les procédures ordinaires auprès du service éducation de la mairie de Manosque. Toutefois, les caractéristiques d'enseignement de l'EI-PACA imposent la vérification des capacités linguistiques de tous les postulants dans la langue de section demandée, y compris en petite section.
En petite section de maternelle, correspondant à l'âge de construction du langage, l'enseignement est réalisé à 100 % en français. Les enfants candidats à l'admission seront néanmoins testés en vue d'une pré-affectation dans la section linguistique de moyenne section.

2.1.1 Inscription des ayants droit ITER

Les inscriptions se font tout au long de l'année scolaire suivant les périodes de prise de fonctions des collaborateurs ITER bien qu'il soit conseillé aux candidats de rejoindre l'école en septembre ou à la rentrée des vacances d'hiver (évaluation semestrielle). Un test d'évaluation linguistique est systématiquement organisé pour tous les élèves dès que l'EI-PACA est en possession du certificat officiel d'ayant droit ITER.
La démarche s'effectue en deux temps :

a. Une inscription auprès de la mairie de Manosque :

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :

- Une attestation de la qualité d'ayant droit émise par « ITER Organization » ou par l'agence domestique ;
- Un extrait d'acte de naissance ou un certificat de naissance ;
- Un document justifiant que la famille a bien un des parents détenteur de l'autorité parentale ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un justificatif de vaccinations.

Le service éducation de la mairie de Manosque procède à une préinscription scolaire permettant de solliciter l'admission à l'EI-PACA, celle-ci restant soumise à la vérification des capacités linguistiques, conformément aux indications du paragraphe 1.5.

b. Une préadmission auprès de l'EI·PACA

Avant la date du test, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA qui se fait en ligne à l'adresse suivante:
http://www.ecoleinternationalepaca.fr
Onglet 'ADMISSIONS' rubrique "Ecole primaire"

En cas de réussite aux tests linguistiques, l'élève est officiellement admis à l'EI-PACA. Un dossier d'admission comportant les informations administratives nécessaires aux relations entre la famille et l'école est remis à la famille. La famille doit le compléter et le remettre à l'école, en main propre ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de Mme BELLARD, Directrice de l'école primaire
159, Avenue du Docteur Bemard Foussier
04100 MANOSQUE

Aucune priorité d'admission, autre que le classement issu des résultats aux tests d'évaluation et aux critères de compétences linguistiques propres à l'EI-PACA, ne peut être prise en compte.

2.1.2 Inscription des non ayants droit ITER

La démarche d'inscription et d'admission s'effectue en deux temps :

a. Une préinscription auprès de la mairie de Manosque

Les familles doivent se présenter auprès du service éducation de la mairie de Manosque entre le 7 mars et le 8 avril 2022 et fournir les pièces suivantes (traduites en français ou en anglais si nécessaire) :
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou certificat de naissance ;
- un justificatif de domicile ;
- un justificatif de vaccinations.

b. Une préadmission auprès de l'EI-PACA

Avant le 8 avril 2022, la famille procède à la préadmission à l'EI-PACA qui se fait en ligne à l'adresse suivante :
http://www.ecoleinternationalepaca.fr
Onglet "Admission", rubrique "école primaire".

En réponse, une confirmation de préadmission est adressée par voie électronique.

Celle-ci doit être imprimée, signée et constitue, avec les autres pièces, le dossier de demande d'admission.
Le dossier doit être envoyé à:

École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de Mme BELLARD Directrice de l'école primaire
159, Avenue du Docteur Bernard Foussier
04100 MANOSQUE
Tél.: 04.92.74.23.11- Fax : 04.92.74.74.00
Mél : ce.0040544v@ac-aix-marseille.fr

2.2 Organisation des tests de langue

A l'issue de la période des inscriptions, le service éducation de la mairie de Manosque transmet à la direction de l'EI-PACA une liste des familles sollicitant une admission, pour l'organisation des tests.
Les tests linguistiques permettent de vérifier l'aptitude des candidats à suivre les enseignements de la section choisie. L'enfant doit démontrer dans la langue cible des capacités proches de celles des locuteurs natifs.

A l'école maternelle, les tests consistent en une immersion dans la classe du niveau de l'élève (sauf pour une entrée en petite section). Elle permet aux enseignants de juger du niveau de compréhension de l'élève dans la langue testée et de sa capacité à évoluer dans ce niveau de classe.

Pour l'école élémentaire, plusieurs domaines sont évalués :
- la compréhension orale ;
- la production orale ;
- l'interaction orale ;
- la compréhension écrite ;
- la production écrite.

Les tests sont organisés au printemps 2022. L'information sur la date et les modalités d'évaluation sont précisées lors de la démarche de la famille auprès de l'EI-PACA.

Après évaluation des dossiers et selon les résultats aux tests, une commission d'admission présidée par l'IA-DASEN (ou son représentant) dresse la liste des élèves retenus, qui est adressée au service éducation de la ville de Manosque pour finalisation des inscriptions scolaires, dans la limite fixée des places disponibles.

Les élèves non retenus seront affectés dans l'école dont ils relèvent selon les critères de droit commun (sectorisation et effectifs des écoles).

3. ADMISSION DANS LE SECOND DEGRÉ (COLLÈGE ET LYCÉE)

3.1 Offre de formation

Deux cursus différents sont dispensés à l'EI-PACA : le cursus international et le cursus européen. Les familles indiquent un ordre de préférence pour l'accès à ces deux cursus, dès lors qu'ils sont ouverts au recrutement.

Elles ne peuvent déposer une candidature pour le cursus international que dans une seule section linguistique.

3.1.1 Cursus d'enseignement international

Dans ce cursus, 60 % des enseignements sont donnés en langue française et
6/8 40% des enseignements dans la langue de section choisie (littérature, histoire-géographie, une matière scientifique). Les sections linguistiques de l'EI- PACA ne font pas partie de la liste des sections internationales publiées au Journal Officiel.

3.1.2 Cursus d'enseignement européen (section anglophone)

Dans ce cursus, l'enseignement est dispensé à près de 80% en langue anglaise.
Il s'agit de l'enseignement européen au sens donné par les institutions européennes et non pas d'une section européenne, telle qu'on l'entend habituellement en France. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site suivant : http://www.eursc.eu/fr

3.2 Conditions et modalités de recrutement

3.2.1 Admission dans le cursus d'enseignement international bilingue

Le recrutement s'effectue sur la base du dossier et de tests linguistiques écrits et oraux visant à déterminer le niveau de maîtrise de la langue de section choisie et la capacité à apprendre dans une autre langue que la langue maternelle.
L'admission en terminale n'est possible que pour des élèves ayant suivi le cursus international en classe de première.

3.2.2 Admission dans le cursus Anglophone d'Enseignement Européen

Ce cursus est ouvert aux élèves relevant des catégories suivantes:
Catégorie A : les enfants des personnels ayants droit travaillant dans le cadre du programme ITER au titre de la Commission européenne (EURATOM) ou dans le cadre du programme ITER au titre de la coopération scientifique internationale.
Catégorie B : les enfants des personnels ayants droit des entreprises sous- traitantes d'ITER Organization ou des agences domestiques ITER.
Catégorie C : les enfants dont les parents ne relèvent pas des catégories A ou B décrites ci-dessus.
Catégorie D : enfants précédemment scolarisés en section anglophone dans des écoles européennes avant leur arrivée en France. L'inscription sera conditionnée par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d'enseignement européen fréquenté par l'élève, précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure. Ces élèves seront dispensés de tests écrits et oraux, la fourniture de leur dossier scolaire restant exigée.
A l'exception de la catégorie D, tous les élèves postulant à une admission en classe de la section anglophone de l'enseignement européen devront passer des tests écrits et oraux. La maîtrise de la langue anglaise devra être proche de celle d'un locuteur natif.
Seuls les élèves de catégorie D pourront prétendre à une admission en S7, sous réserve que l'EI-PACA propose les cours que l'élève a suivis en S6.
Conformément à la réglementation applicable au cycle terminal des écoles européennes, aucune admission n'est possible en classe de S7 (équivalent de la terminale dans le cursus d'enseignement européen) si l'élève n'a pas reçu les enseignements de la classe de S6 (équivalent de la première dans le cursus d'enseignement européen).

3.3 Procédures d'admission

3.3.1 Inscription informatisée auprès de l'EI-PACA

La préinscription s'effectue en ligne à l'adresse suivante:
http://www.ecoleinternationalepaca.fr
Rubrique ADMISSIONS/secondaire
Ce site est ouvert du 4 février au 6 mars 2022 à 17h00.

En réponse, une confirmation de préinscription est adressée par voie électronique. Celle-ci doit être imprimée, signée et constitue, avec les autres pièces, le dossier de demande d'admission.

3.3.2 Dossier de demande d'admission

Le dossier comprend:

- la confirmation d'inscription reçue par voie électronique, imprimée et signée;
- le cas échéant, l'attestation délivrée par ITER Organisation ou une agence domestique ITER établissant la qualité d'ayants droit;
- les bulletins scolaires des deux dernières années (de l'année en cours et de l'année précédente) ;
- la fiche de présentation du niveau linguistique de l'élève, à faire compléter par son enseignant de langue.
- une lettre de motivation dans la langue de la section demandée
- la situation des élèves à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap doit impérativement être signalée par la famille lors de la demande d'admission.

La date limite d'arrivée des dossiers à l'EI-PACA est fixée au lundi 14 mars 2022.
Les dossiers doivent être adressés exclusivement par courrier postal à:

Secrétariat du Second degré
EIPACA
159 avenue du Dr Bernard Foussier
04100 MANOSQUE

Seuls les élèves ayant envoyé un dossier complet, dans les délais, pour une classe dont le recrutement est ouvert et répondant aux critères définis par la circulaire, seront convoqués pour les tests écrits.

3.4 Organisation des épreuves

Le choix, les modalités de passation et de correction des épreuves, sont de la responsabilité de l'éducation nationale, conformément aux modalités en usage dans les établissements à vocation internationale.
Il s'agit d'apprécier le plus précisément possible le potentiel de chaque candidat à réussir une scolarité bilingue, multilingue et interculturelle. Les épreuves se déroulent à l'EI-PACA.
Les candidats dont les dossiers ont été retenus par la commission sont convoqués par voie électronique le lundi 28 mars 2022 avant 17 heures, pour les épreuves écrites se déroulant à l'EI-PACA le mercredi 30 mars 2022 ou le mercredi 6 avril 2022. Aucune autre date ne sera offerte.
Les tests écrits comprennent une épreuve en langue de section qui vise à évaluer la compréhension et l'expression dans la langue avec des supports littéraires ou scientifiques, écrits ou parfois audiovisuels.

Après correction de ces épreuves, les élèves ayant justifié à l'écrit d'un niveau satisfaisant sont convoqués par voie électronique le mercredi 27 avril 2022 avant 17 heures pour des épreuves orales:

- Une épreuve orale portant sur les compétences linguistiques (y compris dans le domaine scientifique).

- Si nécessaire, le chef d'établissement peut convoquer le candidat et un de ses représentants légaux pour un entretien.

Les épreuves orales en langue de section auront lieu le mercredi 4 mai 2022.

Dans tous les cas, les candidats sont convoqués uniquement par voie électronique.

3.5 Admission définitive

A l'issue des épreuves de sélection, une commission d'admission présidée par l'IA-DASEN (ou son représentant) dresse la liste des élèves retenus. Une liste supplémentaire peut être constituée jusqu'à hauteur de la moitié de l'effectif retenu en liste principale. Ces listes sont établies le vendredi 28 mai 2022 au plus tard.

Les élèves classés en liste principale sont affectés par l'IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence.

Cas particulier : les élèves de Catégorie C candidats à une classe de 2nde GT font leur vœu d'admission à l'école internationale en recourant à l'application AFFELNET. Le choix de l'EI-PACA doit être placé en premier vœu pour permettre l'affectation

En cas de désistement, il peut être fait appel à des élèves classés en liste supplémentaire, et ce jusqu'aux vacances d'automne.

Au-delà de cette période, aucun élève non ayant droit ITER ne sera admis à l'EI-PACA.

Pour les lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont la résidence rend nécessaire un hébergement en internat, l'admission définitive est conditionnée par le nombre de places disponibles à l'internat.

Rappel du calendrier des procédures d'admission dans une classe du second degré :

CALENDRIER DES ADMISSIONS ECOLE SECONDAIRE 2022	
Vendredi 4 février 2022	Ouverture serveur préinscription
Dimanche 6 mars 2022	Fermeture serveur préinscription
Lundi 14 mars 2022	Date limite d'arrivée des dossiers
Lundi 28 mars 2022	Envoi des convocations à l'écrit
Mercredi 30 mars 2022 et 6 avril 2022	Épreuves écrites d'admission
Mercredi 27 avril 2022	Envoi des convocations pour l'oral
Mercredi 4 mai 2022	Oraux admission
Mercredi 1er juin 2022	Commission d'admission définitive

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence

Frédéric Gilardot